

Bulletin d'infos

Automne 2021



GDS Cher Loir-et-Cher

GDS du Cher

216, rue Louis Mallet
18000 BOURGES
02 48 50 87 90
gds18@gds18.fr

GDS du Loir-et-Cher

18-20 rue Paul Berthereau
41000 BLOIS
02 54 57 21 88
gds41@reseaugds.com

Informations en direct sur Facebook : Gdscher ou Gdsloiretcher ou transmettez nous votre mail.

La nosémose

Nosema apis et *Nosema ceranae*

Cette maladie contagieuse des adultes est causée par un champignon microscopique unicellulaire qui parasite les cellules de l'intestin. Une fois ingéré par les abeilles adultes, il provoque une forme de diarrhée qui affaiblit l'abeille et réduit sa durée de vie. L'abeille atteinte déféquera dans la ruche ou sur le plateau d'envol, plutôt qu'à l'extérieur de la ruche. On observera alors une souillure de la ruche plus ou moins importante. Ces souillures renferment des millions de spores et deviennent une source de contamination pour les abeilles affairées au nettoyage. Ces spores peuvent garder leur pouvoir infectieux pendant plus d'un an.

On distingue deux espèces de *Nosema* : *apis* et *ceranae*

Nosema apis est bien connue et identifiée depuis près d'un siècle.

Son infection provoque : diminution de la durée de vie, gonflement du ventricule, paralysie partielle des pattes et

des ailes, difficultés à voler, perturbation des phéromones et du comportement de butinage. JP Faucon attribue l'observation d'abeilles disposées en soleil et en contact par la langue (une observation possible en journée, les abeilles retournant à la ruche le soir) à une infection par *N.apis*. A terme, cette infestation peut diminuer la fécondité de la reine et provoquer des remérages.

Par contre, les pathologies associées à *Nosema ceranae* ne sont pas bien connues, car il s'agit d'une variante asiatique, présente en France que depuis les années 2000.

Nosema ceranae ne provoque pas de traces de diarrhées (« nosémose sèche »). On constatera seulement une dépopulation rapide des colonies, étant donné la durée de vie réduite des abeilles atteintes (la population d'abeilles présentes ne correspondra pas aux surfaces de couvain observées dans la ruche trois semaines auparavant). L'encombrement du trou de vol par des abeilles apathiques peut éventuellement



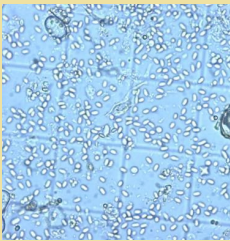
être observé, mais pas toujours. Les pertes hivernales de colonies seraient également plus élevées.

Quels signes cliniques permettent de suspecter la nosémose ?

- Traces de déjections sans forme, devant ou à l'intérieur de la ruche (*à ne pas confondre avec les taches brun foncé, allongées, qui sont produites par les abeilles d'hiver atteintes de dysenterie*),
- Abeilles disposées en « soleil », avec contact trophalactique (langue) (*N apis*),
- Abeilles à l'abdomen gonflé,
- Abeilles mortes devant la ruche,
- Excitation au trou de vol (encombrement),
- Abeilles incapables de voler, accrochées aux brins d'herbe,
- Abeilles tremblantes, parfois avec les ailes en position écartée,
- Colonie faible, plus ou moins dépeuplée.



Transvasement



On peut compter des millions de spores dans une abeille

Les spores de nosérose résistent :

- 5 à 6 semaines dans les cadavres d'abeilles
- 2 à 4 mois dans le miel
- Plus d'un an dans les fécès d'abeilles.

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à contacter le GDS41.

Facteurs favorisants

- Les hivers longs et humides (confinement, pauvre apport alimentaire)
- Le retour brutal du «mauvais temps» et les périodes prolongées de confinement.
- L'hivernage sur miellat,
- L'absence de prophylaxie ...

La nosérose, est-elle une maladie saisonnière ?

À l'automne, la quantité de spores de *Nosema apis* dans la ruche est à son plus bas niveau, car les abeilles vont aisément déféquer à l'extérieur depuis tout l'été. Il y a cependant toujours une faible proportion d'abeilles infectées. Dès que le temps ne permet plus les sorties extérieures, ces abeilles vont contaminer leurs congénères par les spores contenues dans leurs fèces diarrhéiques, et le problème prendra de l'ampleur au fur et à mesure que l'hiver avance. L'incidence de la nosérose est donc généralement plus élevée au printemps à la suite d'un long confinement hivernal et lorsque les conditions climatiques printanières sont médiocres. Lorsque les conditions climatiques redeviennent favorables au butinage, les abeilles retournent déféquer plus régulièrement à l'extérieur de la ruche, diminuant alors les sources de contamination pour les nouvelles populations de jeunes abeilles qui naissent, ce qui résulte souvent en une disparition de la maladie.

Contrairement à *N. apis*, l'évolution de *N. ceranae* est continue tout au long de l'année, sans épisode de rémission. Cela est probablement en lien avec des blessures plus profondes causées à l'intestin. *N. ceranae* provoquera surtout des pics de dépopulation en été, notamment pour les ruchers exposés en plein soleil ou lors de canicules.

Mesures de lutte et de prévention

La nosérose se manifeste fréquemment, mais une guérison spontanée n'est pas rare. Elle est considérée par certains comme une maladie opportuniste, profitant de conditions défavorables aux colonies. Elle peut cependant être contagieuse dans sa forme épizootique. Pour cette raison *N. apis* a été classée MRC (maladie réputée contagieuse à déclaration obligatoire). Le diagnostic se fait en laboratoire (examen d'au moins 100 abeilles mortes depuis moins de 24H).

- Il n'y a pas de médicaments AMM en France pour soigner la nosérose.
- Anéantir les colonies fortement atteintes : brûler les cadres souillés par les déjections. Désinfecter les ruches (flamme du chalumeau).
- Possibilité de transvaser les colonies moins fortement touchées.
- Réunir à temps les colonies faibles.
- Renouveler régulièrement les cadres.
- Ne pas réutiliser de cadres ou d'outils souillés !
- Désinfecter minutieusement le matériel !
- Hiverner de fortes populations. Éviter les nourrissements tardifs/le miellat.
- Favoriser le développement des colonies au printemps :
 - Site d'hivernage riche en biodiversité,
 - Bonne exposition des ruches (vers le sud pour permettre les vols de propreté lorsque le temps le permet)
 - L'isolation de la ruche doit être adéquate (couvre cadre isolé et plancher grillagé ouvert pour permettre l'évacuation de l'humidité)
 - Éviter de refroidir les colonies, lors de visites trop longues ou par la pose de hausses trop tôt par rapport aux capacités de la colonie !

Enquête nationale sur les mortalités hivernales des colonies d'abeille

La plateforme ESA a publié les résultats préliminaires des mortalités hivernales des colonies d'abeilles.

les principaux résultats :

- une participation volontaire supérieure aux deux dernières années (*mais seulement 84 apiculteurs du Loir et Cher ont répondu*).
- 24,8% de pertes en moyenne estimées à l'hiver 2020/2021 dont 15,8% de mortalité.

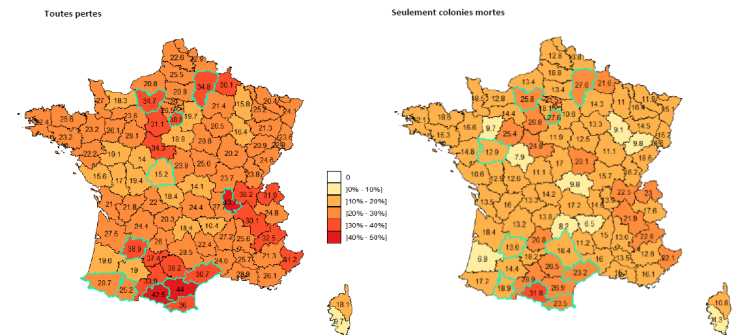
Détails des résultats : www.plateforme-esa.fr

Note : si vous voulez participer à l'enquête, il faut que vous indiquiez chaque année dans votre déclaration de ruches que vous acceptez d'être contactés par courriel.

Figure 2. Taux de mortalité hivernale des colonies d'abeilles durant l'hiver 2020-2021 par département (toutes tailles d'exploitation apicole confondues ; cette estimation tient compte du poids de redressement appliqué).

Les chiffres indiqués correspondent au taux pondéré de mortalité des colonies calculé par département et par taille d'exploitation.

NB : les départements dans lesquels l'intervalle de confiance du taux de mortalité est supérieur à +/- 20 % sont entourés en bleu-vert (dans ce cas la variabilité du taux de mortalité et/ou le faible nombre de réponses entraînent une incertitude forte sur l'estimation du taux de mortalité).



ALERTE INFO : IMPORTATION « NOUVEAU FRELON » : *Vespa orientalis* découvert à Marseille

Des ouvrières du **frelon oriental**, *Vespa orientalis*, ont été capturées à Marseille début octobre 2021.

Vespa Orientalis est originaire d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Europe du Sud. Il a été introduit en Europe (Italie du Nord et Espagne). Il préfère les milieux ouverts et urbanisés.

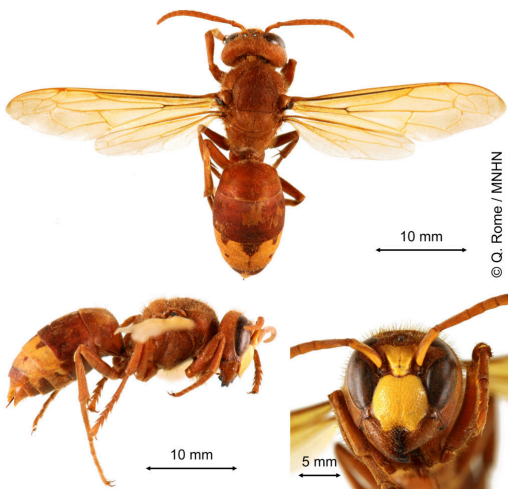
Le reconnaître : il a le corps roux, la face antérieure de la tête et des 3e et 4e segments de l'abdomen sont jaunes.

Nids : ils sont en général installés dans des cavités, dans le sol ou des bâtiments, sans enveloppe. Lorsque le nid est aérien, il peut être accroché à un bâtiment ou de la végétation, et possède alors une enveloppe grise (bois) mêlée de particules du sol.

Cycle : Tout comme les autres frelons, son cycle de vie est annuel. La jeune reine hiverne à l'abri des intempéries. Elle se réveille au printemps, recherche des liquides sucrés pour se nourrir, puis un emplacement où fonder son nid (arbre creux, intérieur d'un bâtiment, etc.). Les colonies sont de taille similaire à celles de *Vespa crabro*, soit environ 1000 individus à son apogée. Les individus sexués quittent le nid à l'automne, le reste de la colonie mourra pendant l'hiver.

Est-il dangereux ? Il n'est pas agressif si son nid n'est pas dérangé, mais il risque de poser des problèmes aux ruchers : prédation.

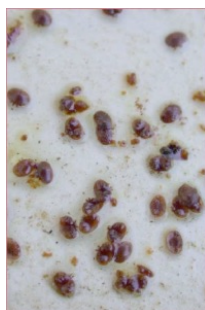
Des actions entre les différentes instances sont en cours pour potentiellement éviter l'invasion comme *Vespa velutina* ?



Plus d'informations sur :
<http://frelonasiatique.mnhn.fr>

Rappel : comptage varroa :

Un comptage dit « des chutes naturelles » : mettre une planche graissée (vaseline ou graisse à traire...) sous le corps (plancher grillagé) puis le retirer au bout de 48H ou plus et effectuer le comptage (diviser votre comptage pour ramener sur 24H). L'idéal est de réaliser un comptage à l'automne puis début janvier et à la sortie de l'hiver, au printemps puis régulièrement dans l'été afin de connaître l'infestation et d'adapter le traitement ou le suivi de la colonie.



Et aussi : rendez-vous sur la plateforme sanitaire des GDS :

<https://www.sante-animale.com/apiculture>
pour participer au comptage national.

Cela vous prend peu de temps et cela permet de voir l'évolution du varroa, l'efficacité des médicaments...

Trop peu d'apiculteur réalise ce comptage !

Alors à vos planches !

Pour ceux qui ont traité tard (après le 15/08 voir trop tard : après 01/10), ou avec certains médicaments (par évaporation) ou si les colonies ont eu une forte pression de varroa, vous pouvez retraiter tout début janvier avec de l'acide oxalique (VarroMed® (acide formique et oxalique), Api-bioxal®).

N'oubliez pas d'enlever vos lanières au bout de 10-12 semaines et nous les ramener pour que cela parte dans le traitement des déchets de soins. Ne surtout pas laisser les lanières tout l'hiver cela crée des résistances du varroa au traitement.

Déclaration de ruche annuelle

La déclaration de ruches est à réaliser du 1er septembre au 31 décembre 2021 en ligne sur le site MesDémarches

(<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>)

Par internet :

Cette procédure permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate.

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure (pour les apiculteurs dont le numéro a été attribué avant 2016 il commence par le n° du département : 4100xxxx ; pour les nouveaux apiculteurs depuis 2016 : le numéro commence par la lettre A suivie de 7 chiffres).

ATTENTION : si vous ne renseignez pas votre numéro d'apiculteur, chaque année vous aurez un nouveau numéro !

Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur.

Par courrier :

Il est également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 joint à compléter, signer et à envoyer au plus tard le 30 décembre 2021 à l'adresse :

DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Les déclarations arrivées après le 31 décembre ne recevront aucun traitement.

Attention de bien compléter recto-verso ce document et de mettre votre numéro d'apiculteur.

Informations GDS 18 :

Matériel : 02 48 50 87 90 apiculture@gds18.fr

Vétérinaire, suivi PSE : 02 48 50 87 90 veto@gds18.fr

Horaires d'ouvertures « apiculture » :

jeudi - de 8H30 à 12H30

Vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Autres contacts utiles :

- DDetsPP18 : 02 48 67 36 95 : déclaration des maladies, mortalité des ruches, importation

DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?


 CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE


 AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES


 MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE


mesdemarches.agriculture.gouv.fr

